

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-382**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-382, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatif aux casse-croûtes* ».

Ce règlement vise notamment à modifier l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatifs aux casse-croûtes afin d'ajouter la zone 8C.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Sept-Rivières, soit le 21 août 2024.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 22^e jour du mois d'août 2024.

La greffière,



M^e Ariane Camiré